



**ONU HABITAT Conseil exécutif**  
**du Programme des Nations Unies**  
**pour les établissements humains**

Distr. générale  
25 janvier 2021  
Français  
Original : anglais

**Conseil exécutif du Programme des Nations Unies**  
**pour les établissements humains**

**Première session de 2021**

En ligne, 7 et 8 avril 2021

Point 10 de l'ordre du jour provisoire\*

**Rapport annuel sur les mesures prises par ONU-Habitat**  
**pour renforcer la protection contre l'exploitation et**  
**les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel**  
**au travail**

**Mesures prises par ONU-Habitat pour renforcer**  
**la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles**  
**et contre le harcèlement sexuel au travail**

**Rapport de la Directrice exécutive**

**Résumé**

1. Comme indiqué au paragraphe 4 e) de sa décision 2019/4, le Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat) a décidé d'examiner à sa première session de 2021 un rapport sur les mesures prises par ONU-Habitat en vue de renforcer la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et contre le harcèlement sexuel au travail, ainsi que l'avait demandé l'Assemblée générale. En janvier 2018, conscient qu'il importait de faire preuve de transparence et de responsabilité au sein du système des Nations Unies dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, le Secrétaire général a prié les membres du Conseil des chefs de secrétariat de certifier chaque année, par le biais d'une lettre d'observations à leurs organes directeurs : a) qu'ils avaient signalé de manière exacte et complète toutes les allégations crédibles d'exploitation et d'atteintes sexuelles concernant les membres du personnel des Nations Unies et le personnel affilié ; b) qu'ils avaient organisé des activités de formation sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles à l'intention du personnel et du personnel affilié ; et c) qu'ils déployaient des efforts vigoureux pour veiller à la mise en place par leurs partenaires d'exécution de normes minimales pour prévenir et lutter contre l'exploitation et les atteintes sexuelles.
2. En conséquence, la lettre d'observations ci-jointe relative à la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 au 31 décembre 2020 est présentée au Conseil exécutif d'ONU-Habitat. Aucune allégation d'exploitation et d'atteinte sexuelle ou de harcèlement sexuel impliquant ONU-Habitat n'a été formulée durant la période couverte par la lettre d'observations. De même, aucune enquête n'était en cours sur ce type d'allégations à la date de soumission de la présente mise à jour.
3. ONU-Habitat réaffirme en outre son engagement en faveur d'une politique de tolérance zéro concernant tout acte de harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, les discriminations et les abus d'autorité. ONU-Habitat s'emploie et veille à ce que tous ses fonctionnaires et les membres de son personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire suivent une formation adaptée et connaissent les politiques pertinentes du Secrétariat de l'ONU, y compris la circulaire du Secrétaire général sur

\* HSP/EB.2021/1.

la lutte contre la discrimination, le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, et l'abus d'autorité (ST/SGB/2019/8), ainsi que les mesures à prendre à cet égard.

4. Afin d'appliquer la politique de tolérance zéro du Secrétaire général, un code de conduite a été élaboré pour lutter contre le harcèlement, y compris le harcèlement sexuel, pendant les manifestations organisées par le système des Nations Unies. Le code de conduite est communiqué à l'ensemble des parties prenantes avant chaque manifestation d'ONU-Habitat et figure en bonne place sur les sites Web et la documentation connexes, selon qu'il convient.

5. ONU-Habitat a également développé « Speak up », une application mobile visant à sensibiliser en matière de prévention et d'interdiction des atteintes et du harcèlement sexuels. L'application fournit des informations sur les règles, les règlements et les politiques applicables, explique comment signaler une faute, notamment par le biais de la ligne d'assistance téléphonique ouverte 24 heures sur 24 gérée par le Siège de l'ONU, répond aux questions fréquemment posées et propose des jeux interactifs et d'autres supports d'apprentissage.

## **Lettre d'observations de fin d'année sur la protection contre l'exploitation et les atteintes sexuelles et le signalement des allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles**

Conformément à la section 4.6 de la circulaire du Secrétaire général sur les dispositions spéciales visant à prévenir l'exploitation et les abus sexuels (ST/SGB/2003/13) et au paragraphe 4 de la décision 2020/4 adoptée par le Conseil exécutif du Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), j'ai l'honneur, en tant que Directrice exécutive d'ONU-Habitat, de certifier par la présente qu'ONU-Habitat a signalé au Secrétaire général toutes les allégations d'exploitation et d'atteintes sexuelles portées à son attention et a pris toutes les mesures nécessaires pour remédier à ces allégations, conformément aux règles et procédures en vigueur pour lutter contre les cas d'inconduite des fonctionnaires.

ONU-Habitat s'efforce de veiller à ce que tous les membres de son personnel et le personnel affilié aient suivi les formations requises sur la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. ONU-Habitat s'emploie également à informer son personnel, le personnel affilié et les bénéficiaires de son aide, autant que possible et par des moyens adaptés, au sujet de l'interdiction de l'exploitation et des atteintes sexuelles, ainsi que des moyens de signalement de tels actes. Ces efforts ont été entravés par des événements mondiaux, y compris la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-2019), et par un manque de ressources humaines et financières disponibles à cette fin.

ONU-Habitat a désigné un(e) coordonnateur(trice) des questions relatives à la prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles. Le (la) coordonnateur(trice) élabore actuellement une campagne de sensibilisation s'adressant notamment aux fonctionnaires et aux membres de son personnel n'ayant pas la qualité de fonctionnaire dont le lieu d'affectation est sur le terrain. Par ailleurs, le (la) coordonnateur(trice) œuvre à la mise en place et à l'amélioration des mécanismes et réseaux communautaires d'enregistrement des plaintes dans tous les lieux d'affectation sur le terrain où ONU-Habitat réalise des activités.

ONU-Habitat souhaite indiquer qu'au 15 janvier 2021, aucun rapport sur des allégations et, partant, aucune enquête concernant des questions liées à l'exploitation et aux atteintes sexuelles et au harcèlement sexuel au travail n'avaient fait l'objet d'un signalement.

Conformément au protocole uniforme, l'accord d'ONU-Habitat avec ses partenaires d'exécution comprend des dispositions prévoyant que ces derniers prennent toutes les mesures nécessaires pour prévenir les actes d'exploitation et d'atteintes sexuelles commis en leur sein ou par toute entité ou personne employée aux fins de leur fournir un service. En outre, ONU-Habitat s'emploie à améliorer la surveillance et la supervision des partenaires d'exécution, y compris au moyen de l'outil électronique « Clear Check », afin que tout cas avéré ou potentiel soit signalé et traité comme il convient. ONU-Habitat s'efforce également autant que possible de veiller à ce que les partenaires d'exécution soient tenus de suivre une formation en matière de prévention de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

Consciente qu'il importe de faire preuve de transparence et de responsabilité au sein du système des Nations Unies dans la lutte contre l'exploitation et les atteintes sexuelles, tout ceci a été réalisé de bonne foi.

La Secrétaire générale adjointe de l'ONU  
et Directrice exécutive d'ONU-Habitat

Maimunah Mohd Sharif

États membres de l'Assemblée d'ONU-Habitat